

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laetitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louissette BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 7

Nombre d'administrateurs votants : 12

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-03 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

.../...

DP 2024-102 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : VIREMENT DE CRÉDITS	La somme de 6 000 € a fait l'objet d'un virement du compte 6042 du Chapitre 011 au compte 64111 du Chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget annexe « Restauration Collective »	
DP 2025-01 DEVIS IDEX – CREATION D'UN BOUCLAGE SUR 150 METRES LINEAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE POMPE D'ECS POUR AMELIORER LE PROBLEME D'ECS POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »	IDEX	9 402,86 € HT
DP 2025-02 INTERVENTION DE LA MICRO-ENTREPRISE « L'EQUILIBRE » - RANDONNEES MENSUELLES – ACTION BALADES SANTÉ 2025	L'EQUILIBRE	4 565,00 € HT

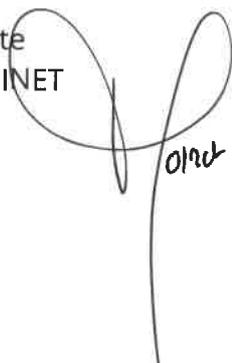
Le Conseil d'Administration en prend acte.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laëtitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louise BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-04 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget ;

.../...

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;



Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

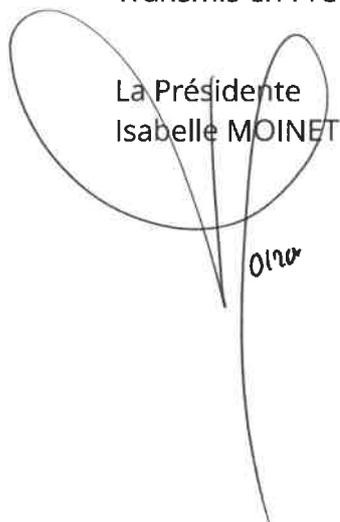
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil d'Administration du 13 février 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



0120

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

PRÉAMBULE :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale (EPCI), car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la structure.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire (ROB). Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), les principaux résultats de l'exercice 2024 et les orientations envisagées pour 2025 doivent être présentés ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses, l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le CIAS est doté de 6 budgets :

Le Budget Principal

Le Budget Annexe Restauration collective

Le Budget Annexe SAAD du Pays de Chantonnay

Le Budget Annexe Résidence Autonomie du Tail Fleuri

Le Budget Annexe Résidence Autonomie des Grands-Parents

Le Budget Annexe EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay

L'effectif total au 1er janvier 2025 est d'environ 190 agents sur l'ensemble des services.

Le budget principal n'est pas assujéti à la TVA, le budget annexe Restauration Collective est assujéti. Aucun emprunt n'est actuellement en cours sur ce dernier budget de Restauration collective

A- BUDGET PRINCIPAL CIAS

Pour rappel, par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a validé la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2023 par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au CIAS du Pays de Chantonnay, des équipements d'hébergement des personnes âgées (biens meubles et immeubles) des sites EHPAD « les Humeaux » à Bournezeau et « les Érables » à Saint Prouant ainsi que la RA « les Grands-parents » à Sainte Cécile suite au transfert de la compétence.

Lors de cette séance du 4 octobre, le Conseil d'Administration du CIAS a également accepté le principe du Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par le CIAS à la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation des 2 sites EHPAD « les Erables » et « les Humeaux » (délibérations 2023-63 et 2023-64).

L'année 2024 constitue donc une année pleine en termes de dépenses liées à cette mise à disposition ; année référente pour la construction du budget 2025.

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges d'exploitation :

Suite à la mise à disposition des bâtiments, le volume global des dépenses 2024 a été largement supérieur à celui de 2023. Les dépenses 2025 seront globalement identiques à 2024. Prévisionnel 2024 de 709 528.70 € ; prévisionnel réalisé 2024 à 509 346,62 €.

Les dépenses liées aux emprunts des établissements apparaissent à l'article 6611 et restent constante entre 2024 et 2025.

Une majoration sur les dépenses de remboursement de frais à des tiers est également prévue. Cette augmentation est liée aux travaux sur l'EHPAD des Erables dont le suivi de chantier (technique et financier) est assuré par la Communauté de communes.

Il est également prévu une augmentation du compte 6168 Assurances. En effet, le marché ayant été renouvelé au 01/01/2025, GROUPAMA facturera l'ensemble de la flotte automobile au CIAS qui refacturera les sommes liées à chaque véhicule des sites de l'EHPAD Multisite (recette prévue au compte 70872).

Les autres charges à caractère générale n'évoluent pas.

Charges de personnel : les charges vont varier entre 2024 et 2025 (diminution) au regard de différents éléments :

- Un poste de directeur CIAS à temps complet a été créé au 01/03/2024,

- Le poste de Chargée de mission (coordination de l'action sociale et prévention) a été transféré à la Communauté de Communes avec une refacturation à hauteur de 20% au CIAS.

A l'article 6218, personnel extérieur, ne seront portés que le temps d'aide administrative pour les Résidences Autonomies. Les 40 % de remboursement du poste de Direction CIAS à l'EHPAD « Les Erables » ne sont plus d'actualité.

Il est également prévu le recrutement d'un apprenti à compter de septembre 2025 pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux sur le territoire du Pays de Chantonnay (6417).

VARIATION GLOBALE DES FRAIS DE PERSONNEL :

Prévisionnel possible 2025 :	93 700 €
Budget prévisionnel 2024 :	124 513,43 €
Réel estimé 2024 :	96 398,69 €

Recettes : les recettes des loyers versés par les 2 sites EHPAD « les Humeaux » et « les Erables » 424 633 € et par la Résidence Autonomie « les Grands-parents » 38 000 € se retrouvent à l'article 752 et restent identiques à 2024.

L'article 75821 : une somme en provenance du budget annexe est inscrite pour l'équilibre du budget principal. (100 000,00 € en 2024, identique sur 2025).

Une variation est à noter concernant les dotations. En effet, le CIAS percevait une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € car il supportait le poste de chargé de projet santé et prévention. A compter de 2025, cette subvention sera versée à la Communauté de communes.

Une variation différente est à noter également sur le compte 75888. La Communauté de communes à reverser sur le budget 2024, les provisions pour gros travaux de l'EHPAD Les Erables (8 000,00 €) et de l'EHPAD Les Humeaux (250 071,79 €).

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** Résultat de clôture 2024 : + 293 099,83 €
 - *Résultat de l'exercice* : 150 021,84€
 - *Résultat antérieur reporté* : 143 077,99€

Le capital des emprunts transférés au CIAS est porté à l'article 1641 pour un montant de 124 185,96 €.

Le montant de l'autorisation de programme Travaux EHPAD fixé pour l'année 2025 et à reverser à la Communauté de communes, inscrit aux compte 2313 pendra en compte les premiers paiements réalisés par la Communauté de Communes concernant :

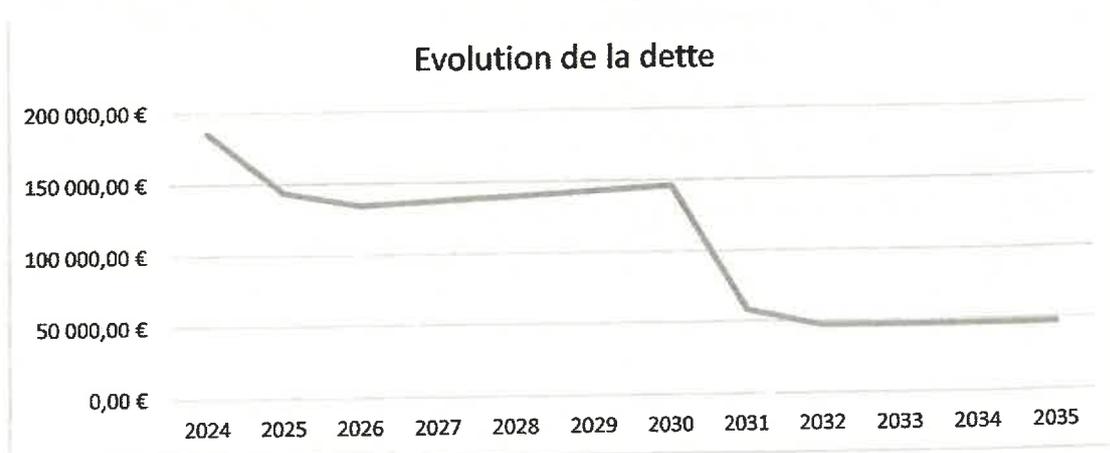
- EHPAD « Les Humeaux »
 - o Réalisés sur 2023 : 8 311,02 €
 - o Réalisés sur 2024 : 249 063,91 €
 - o Reste engagements : 10 811,02 €

- EHPAD « Les Erables »
 - o Réalisés sur 2023 : 59 774,98 €
 - o Réalisés sur 2024 : 425 006,16 €

Les subventions liées aux travaux des EHPAD (ARS, DETR, ...) seront également portées en recettes pour un montant de 1 091 091 € ainsi qu'un reversement provenant de la section de fonctionnement.

Etat de la dette

Emprunt	Organisme prêteur	Année d'obtention	durée initiale	durée remboursement CIAS	Terme	Type de taux	TEG	Capital emprunté	Capital transféré au CIAS	Capital restant dû au 31/12/2024	Capital remboursé en 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025
Restructuration FL Les Humeaux	Crédit Agricole	18/04/2013	25	17	2039	variable	2,07%	100 000,00 €	72 770,27 €	66 302,67 €	3 284,25 €	2 725,04 €	6 009,29 €
Restructuration FL Les Humeaux	CNRACL	19/02/2014	25	16	2039	fixe	0%	360 000,00 €	230 400,00 €	216 000,00 €	14 400,00 €	0,00 €	14 400,00 €
Restructuration FL Les Humeaux	Caisse des dépôts et consignation	03/01/2013	25	16 ans et 6 mois	2040	fixe	1,49%	496 000,00 €	341 089,54 €	321 262,66 €	16 448,87 €	10 519,89 €	26 968,76 €
Restructuration FL Les Humeaux	Caisse des dépôts et consignation	03/01/2013	10	2 an et 6 mois	2025	fixe	0,20%	400 000,00 €	66 552,44 €	11 265,98 €	11 265,98 €	70,62 €	11 336,60 €
Réhabilitation	Caisse d'Épargne	01/08/2016	6	8	2031	fixe	0,66%	113 304,81 €	113 304,81 €	96 650,42 €	13 593,83 €	1 639,13 €	15 232,96 €
Acquisition FL Les Humeaux	SFIL	13/07/2017	12 ans et 9 mois	7	2030	fixe	0,76%	820 692,60 €	505 429,05 €	443 334,98 €	65 193,03 €	4 149,44 €	69 342,47 €
								2 249 997,41 €	1 329 546,11 €	1 184 838,71 €	124 185,86 €	19 104,12 €	143 290,08 €



B-BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'activité prévisionnelle 2024 est sensiblement identique à celle de 2023 avec toutefois une légère augmentation de l'activité constatée en fin d'année 2024 (nouveaux clients sur la PHV de Bournezeau avec un remplissage à 100%).

Le marché de restauration passé avec la société Compass Group a été renouvelé au 1^{er} avril 2024 avec le même prestataire.

Sur 2025, les dépenses liées au marché (art 6042) seront majorées pour tenir compte du nouveau marché (803 338,49 € réalisés en 2024), une somme sera reversée au budget principal CIAS (100 000 € en 2024, renouvelée sur 2025).

Charges de personnel :

Le personnel est réparti de la façon suivante au 1^{er} janvier 2025 :

- Titulaires : 1 personne à temps complet et 2 personnes à temps non complet (1 à 32,90h par semaine et 1 à 14h par semaine)
- Contractuel : à la suite du départ à la retraite d'un agent fin 2024, il y a un agent contractuel (14h/semaine) dont le contrat a été renouvelé sur l'année avec une volonté d'une stagiairisation courant 2025.
- Un arrêt long d'une agent titulaire est programmé sur l'année 2025 avec un remplacement d'un agent contractuel. Des recettes sont attendues.

VARIATION GLOBALE DES FRAIS DE PERSONNEL :

Prévisionnel possible 2025 :	148 400,00 €
Budget prévisionnel 2024 :	124 172,83 €
Réel estimé 2024 :	113 015,66 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2024 : + 55 417,33 €

A ce jour, il n'y a pas d'investissement prévu.

C- AUTRES BUDGETS

a. SAAD

Le montant du budget 2025 SAAD reste sensiblement équivalent à celui de 2024 malgré une majoration des tarifs 2025 de 3,84 % (avec un résultat 2024 de + 8 700 €)

Budget prévisionnel 2025 de fonctionnement : 84 000,00 €

Budget prévisionnel 2025 investissement : 3 231,00 €.

b. RESIDENCES AUTONOMIE :

Les résultats des 2 sections de fonctionnement sont déficitaires en 2024 :

- Résidence autonomie le Tail Fleuri : résultat de - 21 875,24 €.
- Sur 2024, report d'un déficit budgétaire de 13 300,11 €

- Versement du CTI en 2024 pour les agents sociaux soit 18 000 € avec une subvention versée par le département de 9 000 € pour compenser ce CTI .
- Versement d'ARE pour un agent suite à un licenciement pour inaptitude : 8 200 €

Budget RA « le Tail fleuri » - Fonctionnement

BP 2024 : 516 525,00 €

BP 2025 : 532 000,00 €

Pour les 2 Résidences autonomie, les tarifs 2025 sont calculés en fonction de 2 taux :

- l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année N-1 : 3,26 %. Ce taux permet de calculer le montant des loyers pour l'année 2025
- Le Taux Directeur du département : 3,21 % (au lieu de 5,48% en 2024). Ce taux permet de calculer le montant des prestations obligatoires

Le tarif des prestations facultatives est quant à lui au libre choix de la collectivité.

Si l'on calcule le loyer et les prestations obligatoire en tenant compte du plafond de ce deux taux, cela représente une hausse de 3,24 % (soit + 48,71 €) pour un T1.

	2024	2025	Augmentation	
LOYER	+ 3,26 % = Indice de référence des loyers			
	845,42 €	872,98 €	27,56 €	3,26%
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	+3,21% = taux départemental			
	658,91 €	680,06 €	21,15 €	3,21%
TOTAL	1 504,33 €	1 553,04 €	48,71 €	3,24%
PRESTATIONS FACULTATIVES	+6,27 % proposé			
	194,5	206,70 €	12,20 €	6,27%
TOTAL FIXE + OPTIONS	1 698,83 €	1 759,74 €	60,91 €	3,59%

- Résidence autonomie les Grands-Parents : résultat de - 48 577,61 €

- Sur 2024, report de déficit 2023 de 6 423 €
- Versement du CTI en 2024 pour les agents sociaux soit 20 100 € avec une subvention versée par le département de 12 074,03 € pour compenser ce CTI.

Budget RA « les Grands Parents » - Fonctionnement

BP 2024 : 508 714,87 €

BP 2025 : 533 414,72 €

Les montants des budgets investissement 2025, soit 50 530 € pour la RA « le Tail fleuri » et 98 206,30 € pour la RA « les Grands-parents » sont sensiblement équivalents à ceux présentés pour 2024.

c. EHPAD MULTISITE DU PAYS DE CHANTONNAY

Sous réserve des données réelles du trésor public, le résultat net prévisionnel 2024 de l'EHPAD Multisite serait déficitaire d'environ 392 518,34 €. Il sera proposé une affectation de la manière suivante :

- Excédent reporté de 164 909,06 €
- Reprise des réserves de compensation des charges d'amortissements de 40 864,45 €
- Reprise des réserves de compensation à hauteur de 186 144,83 €.

EPRD 2024 voté :

- Total dépenses 9 416 112,88 €
- Total recettes 9 094 292,30 €

Le montant de la base pérenne 2024 versée par l'ARS est de 3 288 044 € avec un montant de CNR (Crédits non reconductibles) de 153 620,28 € (financement prime grand âge, revalorisation du pouvoir d'achat, revalorisation places d'hébergement temporaire, aide aux financements de formation, promotion activité physique des résidents et soutien au renouvellement du petit matériel).

Le montant du **budget de l'EHPAD Multisite, EPRD 2025 sera supérieur à celui de 2024**. Il est proposé aux membres présents que les recettes accordées par arrêté par le Conseil Départemental soient majorées de 5%. Cette augmentation ne couvrira sans doute que partiellement les majorations du groupe 2 : CTI, avancement d'échelon augmentation des charges patronales Ces majorations ne sont compensées que partiellement par les CNR de l'ARS.

Avec le CPOM, l'EHPAD Multisite n'est plus dans l'obligation de présenter un EPRD équilibré, le budget 2025 sera donc présenté en déséquilibre avec les dépenses réelles prévues et les recettes estimées à ce jour (base pérenne 2025 ARS : 3 403 766,99 €).

Impact de l'augmentation de 5% par logement :



5,06 5,16

surface des logements	Nbre de résidents	Prix de journée accordé 1er mars 2024	Prix de journée 1er mars 2025	Total prix de journée EHPAD + talon modérateur 6,06	Total prix de journée 2025 (talon modérateur : 6,16)	Différence en % (2025/2024) HEBERG	Différence en euros (2025/2024) par jour HEBERG	Différence en % (2025/2024) HEBERG + d'op	Différence en euros (2025/2024) par jour HEBERG + DE P	Différence en euros (2025/2024) par mois HEBERG + DEP	Différence en euros (2025/2024) par an HEBERG + DEP
EHPAD l'Assemblée											
Assemblée											
22	79	64,81 €	67,18 €	70,87 €	73,34 €	3,66%	2,37 €	3,49%	2,47 €	76,57 €	918,84 €
	3	72,14 €	74,76 €	78,20 €	80,92 €	3,63%	2,62 €	3,48%	2,72 €	84,32 €	1 011,84 €
EHPAD les Humaux											
35	52	67,00 €	69,43 €	73,06 €	75,59 €	3,63%	2,43 €	3,46%	2,53 €	78,43 €	941,16 €
38	4	51,61 €	53,49 €	57,67 €	59,65 €	3,64%	1,88 €	3,43%	1,98 €	61,38 €	736,56 €
22	3	62,53 €	64,81 €	68,59 €	70,97 €	3,65%	2,28 €	3,47%	2,38 €	73,78 €	885,36 €
EHPAD les Erables											
26	26	64,78 €	67,12 €	70,82 €	73,28 €	3,64%	2,36 €	3,47%	2,46 €	76,26 €	915,12 €
2	2	64,04 €	64,04 €	70,10 €	70,20 €	0,00%	0,00 €	0,14%	0,10 €	3,10 €	37,20 €
20	20	59,12 €	61,28 €	66,18 €	67,44 €	3,65%	2,16 €	3,47%	2,26 €	70,06 €	840,72 €
30	4	60,36 €	62,20 €	66,42 €	68,36 €	3,65%	1,84 €	3,44%	1,94 €	60,14 €	721,68 €
Accueil de jour Erables											
journée											
	6	36,67 €	38,97 €	41,73 €	43,13 €	3,64%	1,30 €	3,35%	1,40 €		
		19,19 €	19,19 €								
		16,15 €	16,15 €								
EHPAD multisite											
	199										

La Présidente,
 Isabelle MOINET

CIAS
DU PAYS DE CHANTONNAY
 65, av. du Gal de Gaulle
 BP 98 - 85111 CHANTONNAY CED, X
 Tel. 02 51 94 40 23 - Fax 02 51 94 89 46

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laëtitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louissette BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-05 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : REFACTURATION AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA CONTRIBUTION GROUPAMA CONCERNANT LA FLOTTE AUTOMOBILE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le marché n°2024-2 relatif aux prestations d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 24 mois ;

Vu l'acte d'engagement dans lequel il est demandé une facturation répartie par établissements composants le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

.../...

Vu l'annexe à l'acte d'engagement mentionnant les réserves de GROUPAMA et notamment le point 4 - tarification indiquant que l'article 3.1 « tarification » prévu dans l'acte d'engagement et disposant que « l'assureur émettra une facture par entité » est abrogé ;

Considérant qu'une seule facture sera délivrée au nom du CIAS PAYS DE CHANTONNAY concernant la flotte automobile de l'ensemble des établissements ;



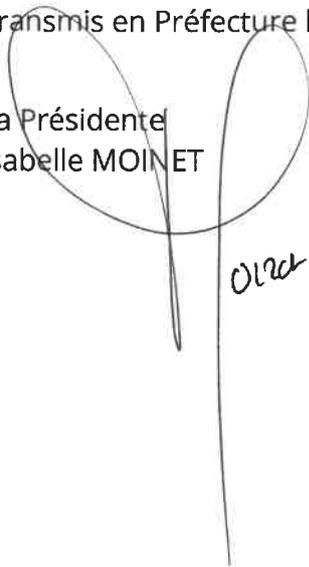
Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la refacturation aux structures EHPAD Multisite de la contribution GROUPAMA pour la flotte automobile gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément aux raisons exposées ci-dessus et ce pour la durée du marché ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



01/2025

Publié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURMAUD Catherine	E	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laëtitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louise BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-06 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Considérant que dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD ne peut mandater les dépenses d'investissement ;

.../...

Considérant que le montant des crédits tableau de financement (investissements) 2024 s'élevait à 300 000,00 € (délibération 2024-12) et donc que le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 300 000,00 € X 25 % soit 75 000,00 € somme qui correspond au montant des besoins.



Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2025 conformément aux montants suivants :
 - des remboursements de cautions au chapitre 16 : ouverture de crédits de 6 000 €,
 - des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 69 000 € ;
- D'autoriser l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2025 ;

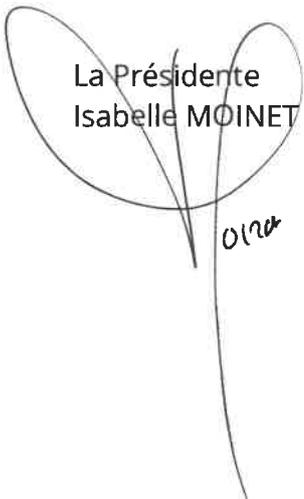
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUEAU



01/2025



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laetitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louise BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-07 **RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,



La Présidente propose au Conseil d'Administration les tarifs suivants applicables au 1^{er} février 2025 :

.../...

	2025
Petit déjeuner	1,90 € / jour
Diner	3,10 € / jour
Téléphonie entrée (pour un mois incomplet, moins de 15 jours)	7,00 €
Téléphonie	14,00 € / mois
Blanchisserie	42,70 € / mois

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

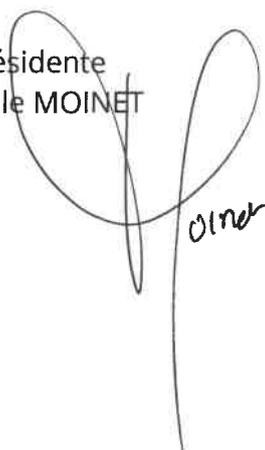
- D'approuver les nouveaux tarifs proposés pour les prestations facultatives à compter du 1^{er} février 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Moinet', written over the printed name.

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louisette Billaudeau', written over the printed name.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laetitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louise BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-08 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nomenclature des actes : 4.1

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

.../...

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le recrutement par voie d'intégration directe externe d'un agent ;



La présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent principal de 1^{ère} classe à 119h/mois à compter du 13/02/2025

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

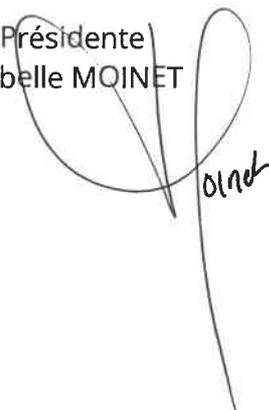
- D'adopter la proposition de la Présidente ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 13/02/2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURMAUD Catherine	E	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laetitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louise BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-09 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PRÉVENTION SENIORS - TARIFS DES ACTIVITÉS

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de la mission prévention seniors du CIAS, une régie de recettes a été créée par la décision n° 2023-1.

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour les activités prévues dans le programme de l'année. L'objectif est de favoriser l'engagement des usagers via une participation symbolique. Cependant ces tarifs doivent également être en adéquation avec la qualité des actions proposées et prendre en compte l'évolution de l'inflation des dernières années. C'est pourquoi, cette année, le tarif de certaines activités a été augmenté.

À titre informatif, la mise en place de ces activités dépend de l'obtention de subventions auprès de divers financeurs (Conférence des financeurs, CARSAT, Préfecture). Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve le droit d'ajuster les tarifs en fonction des subventions accordées, afin de limiter les frais supplémentaires supportés par le CIAS.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour le programme 2025, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les tarifs suivants :

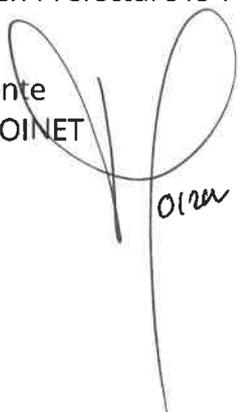
Action	Détail	Tarifs proposés
Méditation pleine conscience	6 séances de méditation de pleine conscience	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Psychoéducation	6 séances d'intelligence émotionnelle	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Rigologie	6 séances de yoga du rire	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Stage de Prévention Routière	4 séances théoriques et 30 minutes de conduite avec une auto-école	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Balades santé	1 balade par mois	2€ par balade

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



01/2025

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

PRÉAMBULE :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunal (EPCI), car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la structure.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire (ROB). Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), les principaux résultats de l'exercice 2024 et les orientations envisagées pour 2025 doivent être présentés ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses, l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le CIAS est doté de 6 budgets :

Le Budget Principal

Le Budget Annexe Restauration collective

Le Budget Annexe SAAD du Pays de Chantonnay

Le Budget Annexe Résidence Autonomie du Tail Fleuri

Le Budget Annexe Résidence Autonomie des Grands-Parents

Le Budget Annexe EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay

L'effectif total au 1er janvier 2025 est d'environ 190 agents sur l'ensemble des services.

Le budget principal n'est pas assujéti à la TVA, le budget annexe Restauration Collective est assujéti. Aucun emprunt n'est actuellement en cours sur ce dernier budget de Restauration collective

A- BUDGET PRINCIPAL CIAS

Pour rappel, par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a validé la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2023 par la Communauté de Communes du Pays de Chantonay au CIAS du Pays de Chantonay, des équipements d'hébergement des personnes âgées (biens meubles et immeubles) des sites EHPAD « les Humeaux » à Bournezeau et « les Érables » à Saint Prouant ainsi que la RA « les Grands-parents » à Sainte Cécile suite au transfert de la compétence.

Lors de cette séance du 4 octobre, le Conseil d'Administration du CIAS a également accepté le principe du Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par le CIAS à la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation des 2 sites EHPAD « les Erables » et « les Humeaux » (délibérations 2023-63 et 2023-64).

L'année 2024 constitue donc une année pleine en termes de dépenses liées à cette mise à disposition ; année référente pour la construction du budget 2025.

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges d'exploitation :

Suite à la mise à disposition des bâtiments, le volume global des dépenses 2024 a été largement supérieur à celui de 2023. Les dépenses 2025 seront globalement identiques à 2024. Prévisionnel 2024 de 709 528.70 € ; prévisionnel réalisé 2024 à 509 346,62 €.

Les dépenses liées aux emprunts des établissements apparaissent à l'article 6611 et restent constante entre 2024 et 2025.

Une majoration sur les dépenses de remboursement de frais à des tiers est également prévue. Cette augmentation est liée aux travaux sur l'EHPAD des Erables dont le suivi de chantier (technique et financier) est assuré par la Communauté de communes.

Il est également prévu une augmentation du compte 6168 Assurances. En effet, le marché ayant été renouvelé au 01/01/2025, GROUPAMA facturera l'ensemble de la flotte automobile au CIAS qui refacturera les sommes liées à chaque véhicule des sites de l'EHPAD Multisite (recette prévue au compte 70872).

Les autres charges à caractère générale n'évoluent pas.

Charges de personnel : les charges vont varier entre 2024 et 2025 (diminution) au regard de différents éléments :

- Un poste de directeur CIAS à temps complet a été créé au 01/03/2024,

- Le poste de Chargée de mission (coordination de l'action sociale et prévention) a été transféré à la Communauté de Communes avec une refacturation à hauteur de 20% au CIAS.

A l'article 6218, personnel extérieur, ne seront portés que le temps d'aide administrative pour les Résidences Autonomies. Les 40 % de remboursement du poste de Direction CIAS à l'EHPAD « Les Erables » ne sont plus d'actualité.

Il est également prévu le recrutement d'un apprenti à compter de septembre 2025 pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux sur le territoire du Pays de Chantonnay (6417).

VARIATION GLOBALE DES FRAIS DE PERSONNEL :

Prévisionnel possible 2025 :	93 700 €
Budget prévisionnel 2024 :	124 513,43 €
Réel estimé 2024 :	96 398,69 €

Recettes : les recettes des loyers versés par les 2 sites EHPAD « les Humeaux » et « les Erables » 424 633 € et par la Résidence Autonomie « les Grands-parents » 38 000 € se retrouvent à l'article 752 et restent identiques à 2024.

L'article 75821 : une somme en provenance du budget annexe est inscrite pour l'équilibre du budget principal. (100 000,00 € en 2024, identique sur 2025).

Une variation est à noter concernant les dotations. En effet, le CIAS percevait une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € car il supportait le poste de chargé de projet santé et prévention. A compter de 2025, cette subvention sera versée à la Communauté de communes.

Une variation différente est à noter également sur le compte 75888. La Communauté de communes à reverser sur le budget 2024, les provisions pour gros travaux de l'EHPAD Les Erables (8 000,00 €) et de l'EHPAD Les Humeaux (250 071,79 €).

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** Résultat de clôture 2024 : + 293 099,83 €
 - *Résultat de l'exercice : 150 021,84€*
 - *Résultat antérieur reporté : 143 077,99€*

Le capital des emprunts transférés au CIAS est porté à l'article 1641 pour un montant de 124 185,96 €.

Le montant de l'autorisation de programme Travaux EHPAD fixé pour l'année 2025 et à reverser à la Communauté de communes, inscrit aux compte 2313 pendra en compte les premiers paiements réalisés par la Communauté de Communes concernant :

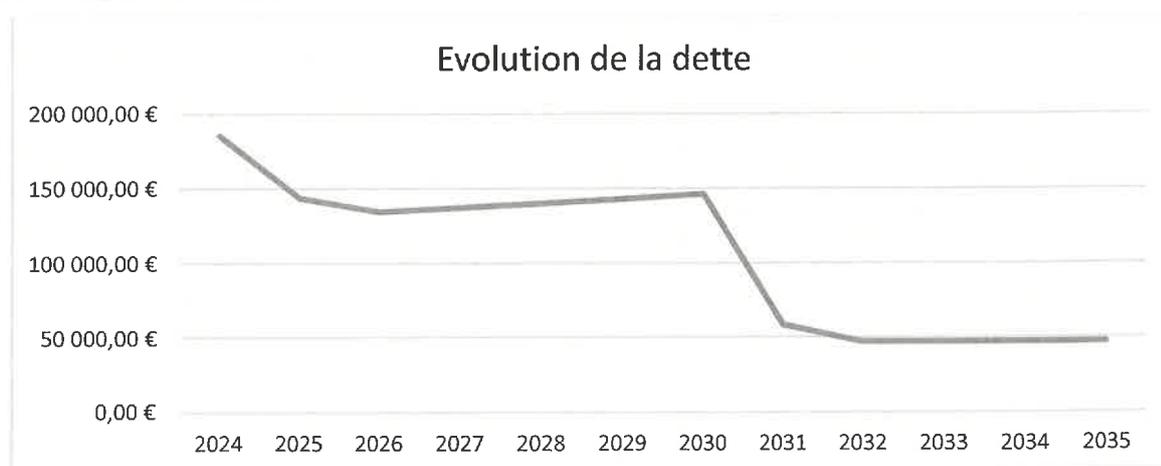
- EHPAD « Les Humeaux »
 - o Réalisés sur 2023 : 8 311,02 €
 - o Réalisés sur 2024 : 249 063,91 €
 - o Reste engagements : 10 811,02 €

- EHPAD « Les Erables »
 - o Réalisés sur 2023 : 59 774,98 €
 - o Réalisés sur 2024 : 425 006,16 €

Les subventions liées aux travaux des EHPAD (ARS, DETR, ...) seront également portées en recettes pour un montant de 1 091 091 € ainsi qu'un reversement provenant de la section de fonctionnement.

Etat de la dette

Emprunt	Organisme prêteur	Année d'obtention	durée initiale	durée remboursement CIAS	Terme	Type de taux	TEG	Capital emprunté	Capital transféré au CIAS	Capital restant dû au 31/12/2024	Capital remboursé en 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025
Restructuration FL Les Humeaux	Crédit Agricole	18/04/2013	25	17	2039	variable	2,07%	100 000,00 €	72 770,27 €	66 302,67 €	3 284,25 €	2 725,04 €	6 009,29 €
Restructuration FL Les Humeaux	CNRACL	19/02/2014	25	16	2039	fixe	0%	360 000,00 €	230 400,00 €	216 000,00 €	14 400,00 €	0,00 €	14 400,00 €
Restructuration FL Les Humeaux	Caisse des dépôts et consignation	03/01/2013	25	16 ans et 6 mois	2040	fixe	1,49%	456 000,00 €	341 089,54 €	321 282,66 €	16 448,87 €	10 519,89 €	26 968,76 €
Restructuration FL Les Humeaux	Caisse des dépôts et consignation	03/01/2013	10	2 an et 6 mois	2025	fixe	0,20%	400 000,00 €	66 552,44 €	11 265,98 €	11 265,98 €	70,62 €	11 336,60 €
Réhabilitation	Caisse d'Epargne	01/08/2016	8	8	2031	fixe	0,66%	113 304,81 €	113 304,81 €	96 650,42 €	13 593,83 €	1 639,13 €	15 232,96 €
Acquisition FL Les Humeaux	SFIL	13/07/2017	12 ans et 9 mois	7	2030	fixe	0,76%	820 692,60 €	505 429,05 €	443 334,98 €	65 193,03 €	4 149,44 €	69 342,47 €
								2 249 997,41 €	1 329 546,11 €	1 154 836,71 €	124 185,96 €	19 104,12 €	143 290,08 €



B-BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'activité prévisionnelle 2024 est sensiblement identique à celle de 2023 avec toutefois une légère augmentation de l'activité constatée en fin d'année 2024 (nouveaux clients sur la PHV de Bournezeau avec un remplissage à 100%).

Le marché de restauration passé avec la société Compass Group a été renouvelé au 1^{er} avril 2024 avec le même prestataire.

Sur 2025, les dépenses liées au marché (art 6042) seront majorées pour tenir compte du nouveau marché (803 338,49 € réalisés en 2024), une somme sera reversée au budget principal CIAS (100 000 € en 2024, renouvelée sur 2025).

Charges de personnel :

Le personnel est réparti de la façon suivante au 1^{er} janvier 2025 :

- Titulaires : 1 personne à temps complet et 2 personnes à temps non complet (1 à 32,90h par semaine et 1 à 14h par semaine)
- Contractuel : à la suite du départ à la retraite d'un agent fin 2024, il y a un agent contractuel (14h/semaine) dont le contrat a été renouvelé sur l'année avec une volonté d'une stagiairisation courant 2025.
- Un arrêt long d'une agent titulaire est programmé sur l'année 2025 avec un remplacement d'un agent contractuel. Des recettes sont attendues.

VARIATION GLOBALE DES FRAIS DE PERSONNEL :

Prévisionnel possible 2025 :	148 400,00 €
Budget prévisionnel 2024 :	124 172,83 €
Réel estimé 2024 :	113 015,66 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2024 : + 55 417,33 €

A ce jour, il n'y a pas d'investissement prévu.

C- AUTRES BUDGETS

a. SAAD

Le montant du budget 2025 SAAD reste sensiblement équivalent à celui de 2024 malgré une majoration des tarifs 2025 de 3,84 % (avec un résultat 2024 de + 8 700 €)

Budget prévisionnel 2025 de fonctionnement : 84 000,00 €

Budget prévisionnel 2025 investissement : 3 231,00 €.

b. RESIDENCES AUTONOMIE :

Les résultats des 2 sections de fonctionnement sont déficitaires en 2024 :

- Résidence autonomie le Tail Fleuri : résultat de - 21 875,24 €.
 - Sur 2024, report d'un déficit budgétaire de 13 300,11 €

- Versement du CTI en 2024 pour les agents sociaux soit 18 000 € avec une subvention versée par le département de 9 000 € pour compenser ce CTI .
- Versement d'ARE pour un agent suite à un licenciement pour inaptitude : 8 200 €

Budget RA « le Tail fleuri » - Fonctionnement
 BP 2024 : 516 525,00 €
 BP 2025 : 532 000,00 €

Pour les 2 Résidences autonomie, les tarifs 2025 sont calculés en fonction de 2 taux :
 - l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année N-1 : 3.26 %. Ce taux permet de calculer le montant des loyers pour l'année 2025
 - Le Taux Directeur du département : 3,21 % (au lieu de 5,48% en 2024). Ce taux permet de calculer le montant des prestations obligatoires

Le tarif des prestations facultatives est quant à lui au libre choix de la collectivité.

Si l'on calcule le loyer et les prestations obligatoire en tenant compte du plafond de ce deux taux, cela représente une hausse de 3,24 % (soit + 48,71 €) pour un T1.

	2024	2025	Augmentation	
LOYER	+ 3.26 % = Indice de référence des loyers			
	845,42 €	872,98 €	27,56 €	3,26%
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	+3,21% = taux départemental			
	658,91 €	680,06 €	21,15 €	3,21%
TOTAL	1 504,33 €	1 553,04 €	48,71 €	3,24%
PRESTATIONS FACULTATIVES	+6,27 % proposé			
	194,5	206,70 €	12,20 €	6,27%
TOTAL FIXE + OPTIONS	1 698,83 €	1 759,74 €	60,91 €	3,59%

- Résidence autonomie les Grands-Parents : résultat de - 48 577,61 €
 - Sur 2024, report de déficit 2023 de 6 423 €
 - Versement du CTI en 2024 pour les agents sociaux soit 20 100 € avec une subvention versée par le département de 12 074,03 € pour compenser ce CTI.

Budget RA « les Grands Parents » - Fonctionnement
 BP 2024 : 508 714,87 €
 BP 2025 : 533 414,72 €

Les montants des budgets investissement 2025, soit 50 530 € pour la RA « le Tail fleuri » et 98 206,30 € pour la RA « les Grands-parents » sont sensiblement équivalents à ceux présentés pour 2024.

c. EHPAD MULTISITE DU PAYS DE CHANTONNAY

Sous réserve des données réelles du trésor public, le résultat net prévisionnel 2024 de l'EHPAD Multisite serait déficitaire d'environ 392 518,34 €. Il sera proposé une affectation de la manière suivante :

- Excédent reporté de 164 909,06 €
- Reprise des réserves de compensation des charges d'amortissements de 40 864,45 €
- Reprise des réserves de compensation à hauteur de 186 144,83 €.

EPRD 2024 voté :

- Total dépenses 9 416 112,88 €
- Total recettes 9 094 292,30 €

Le montant de la base pérenne 2024 versée par l'ARS est de 3 288 044 € avec un montant de CNR (Crédits non reconductibles) de 153 620,28 € (financement prime grand âge, revalorisation du pouvoir d'achat, revalorisation places d'hébergement temporaire, aide aux financements de formation, promotion activité physique des résidents et soutien au renouvellement du petit matériel).

Le montant du **budget de l'EHPAD Multisite, EPRD 2025 sera supérieur à celui de 2024**. Il est proposé aux membres présents que les recettes accordées par arrêté par le Conseil Départemental soient majorées de 5%. Cette augmentation ne couvrira sans doute que partiellement les majorations du groupe 2 : CTI, avancement d'échelon augmentation des charges patronales Ces majorations ne sont compensées que partiellement par les CNR de l'ARS.

Avec le CPOM, l'EHPAD Multisite n'est plus dans l'obligation de présenter un EPRD équilibré, le budget 2025 sera donc présenté en déséquilibre avec les dépenses réelles prévues et les recettes estimées à ce jour (base pérenne 2025 ARS : 3 403 766,99 €).

Impact de l'augmentation de 5% par logement :

